



DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT
ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cédex
☎ 05.53.02.26.39

D.R.I.R.E.
☎ 05.53.45.56.00

REFERENCE A RAPPELER	
N°	021430
DATE	22 AOUT 2002

ARRETE COMPLEMENTAIRE
à l'arrêté d'autorisation du 13.12.1991
fixant les échéances pour la réalisation et la
fourniture de différentes études
à l'entreprise KSB sise sur la commune de
LA ROCHE CHALAIS (24490)

LE PREFET de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre V ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1991 autorisant la SA KSB domiciliée Zone Industrielle Gagnaire Fonsèche, 24490 La Roche Chalais à exploiter une usine de fabrication de vannes sur le territoire de la commune de La Roche Chalais ;

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 3 juin 2002 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène dans sa réunion du **19 AOUT 2002**

VU l'avis du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que les modifications des installations et les améliorations apportées par l'exploitant vis à vis de la prévention des pollutions liquides, atmosphériques et des risques, sont de nature à modifier notablement le dossier au préalable en 1991 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de connaître l'impact potentiel des activités exercées sur le sol et les eaux souterraines ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 er

La SA KSB, domiciliée Zone Industrielle Gagnaire Fonsèche, 24490 La Roche Chalais est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication de vannes sur le territoire de la commune de La Roche Chalais.

L'exploitant remettra dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté à l'inspection des installations classées, une actualisation de l'étude d'impact et de l'étude des dangers portant sur l'installation susmentionnée.

Article 2

La SA KSB est tenue de faire réaliser par un organisme compétent, le pré-diagnostic, l'étude des sols et l'évaluation simplifiée des risques du site sis Zone Industrielle Gagnaire Fonsèche, 24490 La Roche Chalais suivant le guide méthodologique élaboré par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (version 2 - mars 2000).

Les investigations ci-dessus doivent être réalisées de la façon suivante :

2.1. Le pré-diagnostic doit comporter un questionnaire d'enquête pour chacune des installations.

2.2. L'étude des sols doit être réalisée en deux étapes :

Etape A : compilation des données existantes et visite de terrain,

Etape B : investigations sommaires de terrains éventuelles visant à acquérir les informations non disponibles au terme de l'Etape A.

2.3. Le classement du site via la méthode d'évaluation simplifiée des risques doit être effectuée sur la base des informations recueillies au cours de l'étude des sols en utilisant les fiches de l'annexe 14 du guide méthodologique visé ci-dessus.

Article 3

Le rapport de l'étape A visée à l'article 2.2. doit être remis à l'inspecteur des installations classées dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le rapport final comportant la synthèse des informations acquises au cours de l'étape A et éventuellement de l'étape B, ainsi que l'évaluation simplifiée des risques et la proposition de classement du site doivent être remis à l'inspecteur des installations classées dans un délai de un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif :

- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à dater de sa notification,
- par les tiers dans le délai de 4 ans à dater de sa notification.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à la SA KSB.

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne
M. le maire de la commune de La Roche Chalais
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Aquitaine à Bordeaux
M. l'inspecteur des installations classées

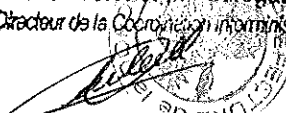
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **22 AOUT 2002**

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Signé: Robert SAUT

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Coopération interministérielle

Alain CARTAILLER